



Affichée le 2 juillet 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

## Conseil de Communauté de communes

### Extrait du registre des délibérations Séance du 25 juin 2024

Conseillers en exercice : 38  
Conseillers titulaires présents : 27  
Pouvoirs : 11  
Votants : 38

Date de convocation : 17 juin 2024  
Date d'affichage : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### **Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

#### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul  
Madame BOURLON Chantal à Madame BARNET Suzanne  
Madame CADART Anne-Marie à Monsieur ONETO Jean-François  
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick  
Monsieur BENSAL Malek à Monsieur BARIANT Jean-Pierre  
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence  
Monsieur GREEN Alain à Madame LONY Eva  
Monsieur BAKKER Hubert à Monsieur KHALOUA Madani  
Monsieur BENOIT Dominique à Madame LENOIR Isabelle  
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique  
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**DÉLIBÉRATION N°031/2024**

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**Le Conseil communautaire,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif aux admissions en non-valeur et créances éteintes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et L. 2343-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la demande du Comptable public du service de gestion comptable de Chelles auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°5454480832 annexée ;

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 218,21 euros décomposées comme suit :

- créances admises en non-valeur : 0,60 euros ;
- créances éteintes : 217,61 euros,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 30 mai 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,**

- **Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'années antérieures dont les poursuites n'ont pas abouti, issues de la liste n°5454480832, pour un montant de 0,60 euros ;**
- **Dit que cette dépense est imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;**
- **Décide d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables d'années antérieures dont les poursuites n'ont pas abouti, issues de la liste n°5454480832, pour un montant de 217,61 euros ;**
- **Dit que cette dépense est imputée au compte 6542 « Créances éteintes » ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ozoir-la-Ferrière, le 25 juin 2024

Le Président,  
Jean-François Oneto,



La secrétaire de séance,  
Christine Fleck,

